

REGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDO CLUB TOULENNAIS

Ce règlement est destiné à fixer divers points sur la bonne marche du Judo Club Toulonnais

Article premier :

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

Article 2 :

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audio visuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur. (Cf. article 2 des statuts 2°alinéa)

Article 3 :

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive du Judo Club Toulonnais. (Cf. article 3-4° alinéa). La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les trois quarts des voix valablement exprimées.

Article 4 :

Le comité directeur est composé de 6 à 15 membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Judo Club Toulonnais. Le fonctionnement de ce comité est régi par les articles 6, 7, 8, 9,10 et 12 des statuts.

les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur du Judo Club Toulonnais peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général :l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à mains levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir au plus tard 24 heures avant la réunion.

Article 5 :

Le bureau est composé du président, d'un vice-président, du secrétaire général et vice-président, du trésorier et vice-président, si nécessaire d'un adjoint et d'un trésorier adjoint.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6 :

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du Judo Club Toulonnais ;

Article 7 :

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels. (Réf. Article 8 des statuts).

En principe les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du Judo Club Toulonnais en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborant des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 8 : Formalités et Cotisation

8.1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu au sein du Judo Club Toulonnais doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.

8.2 : Le paiement de la cotisation se fait à l'inscription, il est annuel, avec la possibilité de remettre 3 chèques lors de l'inscription (échancier d'encaissement établi avec le trésorier).

8.3 : La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.

8.4 : Le certificat médical est obligatoire pour la pratique du Judo et du Jujitsu, même pour un essai, en cas d'absence de certificat médical, l'accès au tatami sera refusé. Il doit contenir la mention « apte à la compétition », et être renouvelé tous les ans.

8.5 : Un certificat médical de contre-indication sera exigé pour toute demande de remboursement.

Article 9 : Règles de sécurité et Hygiène

9.1 Le judoka doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts sans vernis, cheveux attachés (pas de barrette ni d'attaches métalliques) et le kimono propre.

9.2 Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (boucles d'oreille, piercing, bracelets, montres, colliers, chaînes, bagues....).

9.3 Le judoka doit se déplacer dans le dojo en chaussures réservées à cet usage (tongs, zoris...), il est interdit de circuler pieds nus.

9.4 Si le judoka est porteur de mycoses ou de verrues, il ne sera accepté sur le tatami que si il est protégé.

Article 10 : Responsabilité du Club

10.1 Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'au début du cours, et après la fin du cours. Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo.

10.2 En cas de problème survenu lors du trajet parking/ complexe sportif ou complexe sportif/ parking, le club ne pourra être tenu pour responsable.

10.3 Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol dans les vestiaires (ne laisser aucun objet de valeur).

Article 11 : Comportement et Tenue

11.1 Le judoka ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles. Afin e ne pas perturber les cours, il est demandé de se changer dans les vestiaires.

11.2 Un kimono peut être prêté par le club à titre **temporaire**, contre une caution de 20 € pour tout essai de la pratique du Judo ou du Jujitsu (2 séances), et à titre **exceptionnel** en cas d'oubli. Il devra être rendu propre.

11.3 Le judoka doit avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du Judo.

11.4 Pendant les cours, la présence des parents est autorisée, toutefois, le respect du silence aux abords du tatami est de rigueur. Les téléphones doivent être éteints ou en mode vibreur. Il est interdit d'intervenir durant le cours, il faut attendre la fin du cours pour parler au professeur.

11.5 Il est conseillé à chaque pratiquant d'avoir une gourde d'eau pour les cours.

11.6 Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami et dans le dojo.

11.7 Il est interdit de fumer dans le complexe sportif, vestiaires et dojo.

Article 12 : Compétitions

12.1 Les articles du règlement intérieur concernant les règles de sécurité, hygiène, comportement et tenue s'appliquent pendant les compétitions extérieures.

12.2 Pour les déplacements des compétiteurs en championnat (équipe ou individuel) avec une distance supérieure à 250 km, le club prendra en charge les frais de déplacement, éventuellement le couchage, ainsi que les frais de l'accompagnateur éventuel (maximum un accompagnateur par déplacement)

12.3 Les inscriptions aux tournois aquitains seront prises en charge par le club.

12.4 Pour les compétitions par équipe, le club ne prendra en compte que les frais de ses licenciés.

Article 13 : Divers

13.1 Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, toutefois les cours enfants ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires, et aucun cours n'est assuré les jours fériés.

13.2 Le passeport sportif est conseillé la première année, et obligatoire dès la seconde année de pratique.

13.3 Le règlement intérieur est diffusé à chaque adhérent. Il est mis à jour et validé lors de l'Assemblée Générale.

Article 14 :

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du Judo Club Toulonnais lors de sa séance du 07 Juin 2013 a été adopté à l'assemblée générale du 29 Juin 2013 à Toulonne.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité départemental et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président

La Secrétaire